

## Braccio, Nadia

---

**De:** Fred Cunche [fred.cunche@sympatico.ca]  
**Envoyé:** 12 mars 2014 20:43  
**À:** Greffe  
**Objet:** À verser aux dossiers R-3863-2013 (observations) et R-3854 2013 phase 2

Objet: Projet d'installation de compteurs électriques à radiofréquence phase 2 et 3 d'Hydro-Québec

Madame, Monsieur,

ATTENDU QUE la majorité de la population informée sur les effets et les conséquences des compteurs à radiofréquence est en désaccord avec le remplacement des compteurs électromécaniques;

ATTENDU QUE nous sommes en démocratie, que des mécanismes gouvernementaux et politiques sont en place pour contrebalancer toute décision unilatérale prise par le seul fournisseur d'électricité de la Province qui pourrait nuire à la santé et à la confidentialité des usagers d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE mon compteur électrique électromécanique fonctionne à merveille, sans danger pour la santé, sans enfreindre ma vie privée contrairement aux compteurs à radiofréquence;

ATTENDU QUE mon compteur électromécanique a une capacité de 400 Ampères et que dans ce cas il n'existe pas de nouveau compteur non-communicant et pas d'option de retrait sans frais pour refuser un compteur à radiofréquence;

ATTENDU QUE la ville de Sainte Thérèse où je réside a adopté à l'unanimité le 5 août 2013 en conseil municipal une résolution pour appuyer la résolution de l'Assemblée Nationale qui dit :

« L'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaire.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **DE** recommander au conseil d'appuyer la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs de nouvelle génération et en leur permettant de choisir un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement.

- **QUE** copie de la présente résolution soit et est transmise à la MRC de Thérèse-De Blainville, Mme Hélène Daneault, députée de Groulx, M. Sylvain Pagé, député de Labelle et à l'assemblée nationale. »

ATTENDU QUE, en outre des pouvoirs réglementaires prévus à la loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU'Hydro-Québec ne respecte pas les moratoires demandés par les municipalités;

Nous demandons :

- de respecter notre refus de nous voir installer un nouveau compteur intelligent à radiofréquence ou pas, compte tenu des effets négatifs connus sur la santé et de l'intrusion dans la vie privée que ces compteurs peuvent permettre.

Veillez déposer cette demande et ces observations aux dossiers: RN3854 N2013 et RN3863N2013

Merci

Frédéric CUNCHE  
Pascale SALARNIER